



## Succession soeur décédée mise sous tutelle

Par **boudaud**, le **27/08/2009** à **15:18**

Bonjour,

Ma mère a l'usufruit sur une maison d'habitation (résidence secondaire) et quelques hectares de champs et bois.

La nue propriété étant partagée entre une soeur et un frère; cette soeur venant de décéder, elle laisse 2 enfants dont un mineur de 17 ans qui va être mis sous tutelle pour les biens concernant sa mère.

Ce que je voudrai savoir:

Le tuteur peut il intervenir dans quel domaine dans la mesure où ma mère n'a pas l'intention de vendre? La gestion des biens reste t elle l'exclusive de ma mère, a t elle des comptes à rendre à ce tuteur?

CORDIALEMENT

H.BOUDAUD

Par **jeetendra**, le **27/08/2009** à **15:26**

[fluo]UDAF de l'Aude[/fluo]

Rue Jacques-de-Vaucanson

11890 CARCASSONNE Cedex 9

Tél. : 04 68 47 72 00

Fax : 04 68 25 25 14

Bonjour, contactez l'Udaf de l'Aude à Carcassonne, ils vous renseigneront efficacement, ils s'y connaissent en tutelle, cordialement